

COMMUNE DE DOUVAIN
Place de l'Hôtel-de-Ville
74140 DOUVAIN
Tél. 04.50.94.00.37

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2021

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 25
Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 - Excusé : 1
Votants : 28

Le vingt-deux février deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à la salle du Coteau de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 16 février 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 16 février 2021.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoints, M. COLMARD Philippe, Mme DELBAYS-ATGE Emilie, Mme FICHARD Andrée, Mme GONNET Michelle, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. MAINHAGU Marc, Mme SMADJA Karine, M. VESIN Marc, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. LECLERC Patrick, M. ROBERT Stéphane, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor (pouvoir à M. COLMARD Philippe), M. EL AKOUTY Abdelhak (pouvoir à M. WOLF Pascal), Mme TUPIN-BRON Anne-Marie (pouvoir à M. RIGOLI Claude)

Excusée : Mme LAMAISON Josiane

Secrétaire de séance : Mme CHOLLET Angèle Lucette

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Angèle Lucette est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 janvier 2021 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Affaires Générales

1. Décisions à rendre compte au Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 et L2122-23 du CGCT

Numéro	Date	Objet de la Décision Municipale	Service
DM2021_01_01	12/01/2021	Vente d'un fonds de commerce - 5 000 000 € INTERMARCHÉ SCI ARILANNE - Décision de renonciation	Urbanisme

FINANCES

2. Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

3. Débat d'orientations budgétaires

Le Conseil à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport annexé à la présente délibération .

URBANISME

4. Convention entre la commune de Douvaine et Thonon Agglomération relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

Le Conseil à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention avec Thonon Agglomération relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

5. Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec Monsieur François DETRAZ

Le Conseil à l'unanimité,

DONNE L'AUTORISATION à Madame le Maire de signer la convention entre la commune de Douvaine et Monsieur François DETRAZ.

6. Dénomination et intégration de la rue de Domino dans le domaine public communal

Le Conseil à l'unanimité,

- **DECIDE** de dénommer cette voie Rue de Domino et de procéder à son intégration dans le domaine public communal pour une longueur de 245 mètres conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement des voies communales.
- **DIT** qu'une ampliation de cette délibération sera adressée au Centre des Impôts de Thonon-les-Bains - service du cadastre pour modification du plan cadastral ainsi qu'à la Direction Générale des Finances Publiques au titre de la Dotation Générale de Fonctionnement.

Questions diverses :

DIA Thonon-Agglomération : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

Questions orales :

Madame le Maire répond aux questions orales transmises par Monsieur LECLERCQ de la liste d'opposition Douvaine @venir, ainsi que celles transmises par Monsieur BARRAS.

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée à 19h20

DOUVAINE, le 1^{er} mars 2021